

**A\_2023\_27**  
**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT RUE MONPLAISIR**

**Arrêté portant alignement de voirie**

**LE MAIRE D'Aussac-Vadalle,**

VU la demande en date du 16/01/2023 par laquelle M. FEDER Raphaël, agissant en qualité de président de la SAS L'AB6 domicilié 3063 route de Gond-Pontouvre 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE,

Sollicite pour le compte de M. COMTET Sébastien demeurant 4 rue Monplaisir 16560 AUSSAC-VADALLE **L'ALIGNEMENT** de la rue Monplaisir conformément au plan joint au droit de la parcelle cadastrée section D n°79 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**A R R È T E**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement des voies sus-mentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement établit par le géomètre sus mentionné et joint en annexe ;

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de CINQ ans à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aussac-Vadalle.

Fait à Aussac-Vadalle, le 23 janvier 2023



**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

Le géomètre concerné ;

La commune d'Aussac-Vadalle pour attribution ;

**Annexes**

Plan d'alignement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers \_ Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac BP 541 86020 POITIERS CEDEX - dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.